

**SESSION ORDINAIRE**

**EN DATE DU**

**13 OCTOBRE 2016**

**L'an deux mil seize, le treize octobre à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Vailly-sur-Sauldre, sous la présidence de Monsieur Gilles-Henry DOUCET, Maire.**

**Etaient présents : Messieurs DOUCET, FOURNIER, Madame PAYE, Messieurs ROBINET, CARREAU, YVELIN, MITTEAU, MORIN, RICHARD, BOISTARD.**

**Etaient absents : Madame CHARTIER, Messieurs LANGLET, CHIRITescu-CRISAN et VAN HUFFEL.**

**Etait excusée : Madame BEDU-SEPTIER.**

**Secrétaire de séance : Madame PAYE.**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur MONTAIGU Michel, ancien Conseiller Général du canton, décédé ce 13 octobre à Vailly-sur-Sauldre.

La lecture du compte rendu de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres présents.

**2016 – 032 - Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier de la Communauté de Communes Cœur du Pays Fort dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et des décisions prises lors du conseil communautaire du 12 juillet 2016, délibération 2016\_07\_D 21.

Conformément aux articles L 5211-5, L 5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur :

- la substitution du Syndicat Intercommunal de Gestion des Logements foyers par la Communauté de Communes Cœur du Pays Fort et de ce fait l'acquisition de la compétence « création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) » au sein du bloc de compétences optionnelles « action sociale d'intérêt communautaire ».
- les nouveaux statuts mis en conformité avec la loi NOTRe.
- le nombre et la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire.
- le nom et le siège de la future Communauté de Communes.

Pour ce faire, monsieur le Maire présente à l'assemblée, point par point les nouveaux statuts ainsi que le tableau de représentation du nombre d'élus et le mode de désignation du futur conseil communautaire.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,  
approuve :**

- la substitution du Syndicat Intercommunal de Gestion des Logements foyers par la Communauté de Communes Cœur du Pays Fort et de ce fait l'acquisition de la compétence « création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) » au sein du bloc de compétences optionnelles « action sociale d'intérêt communautaire ».
- les nouveaux statuts mis en conformité avec la loi NOTRe.
- l'application de la répartition définie par le droit commun (au titre des II à V du L.5211-6-1) à savoir 50 sièges dont 2 pour Vailly-sur-Sauldre car il serait fondamentalement anormal et injuste que sur les trois anciennes Communautés de Communes celle de Vailly-sur-Sauldre soit la seule à ne pas avoir une seule commune avec plus d'un délégué

Le Conseil Municipal propose le nom de « Pays-Fort – Sancerrois – Val de Loire » pour la future Communauté de Communes et souhaite que le siège de la future Communauté de Communes soit à Vailly-sur-Sauldre dans les locaux de l'actuelle Communauté de Communes.

### **- Travaux de réfection de l'ouvrage d'art de la Grande Sauldre**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet du Conseil départemental du Cher de profiter de la réfection de l'ouvrage d'art de la Grande Sauldre pour étendre les travaux de réfection de chaussée du côté centre-ville de Vailly.

En effet, dans la zone considérée, la chaussée est en mauvaise état et nécessite une reprise de la couche de roulement entre l'ouvrage en travaux et le carrefour D923 / D926.

En préalable des travaux de chaussée, des doubles caniveaux vont être installés sur cette portion pour éviter toute stagnation d'eau.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet et charge Monsieur le Maire d'en informer le Conseil départemental du Cher.

Mr Carreau précise que les délais pour les travaux de réfection de l'ouvrage d'art de la Grande Sauldre sont respectés et que la réouverture du pont devrait bien se faire durant la semaine 45.

### **2016 – 033 - Fixation de l'indemnité du receveur municipal**

Vu l'article 97 de la loi n° 82 - 213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82 - 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux et qui prévoit notamment le calcul, chaque année, de l'indemnité sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

- d'accorder à Monsieur CARLA Jean-Yves, Comptable public, l'indemnité de conseil au taux de 70 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précitée et soit attribuée à Monsieur CARLA Jean-Yves durant toute la période de la présente mandature.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € par an.

### **2016 – 034 – Renouvellement contrat SEGILOG**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler le contrat de la société SEGILOG, pour une durée de 3 ans (du 15/11/2016 au 14/11/2019), dans les conditions ci-dessous :

Cession du droit d'utilisation : 2 214,00 € HT

Maintenance et formation : 246,00 € HT

(versements annuels, prix fixes pour 3 ans).

*La société I3S de Saint-Satur ne dispose pas des logiciels spécifiques aux mairies.*

### **2016-035 – Décision modificative**

BUDGET EAU (402)

#### **Dépenses d'investissement**

Compte 2762-041 + 361,05 €

Compte 1391-040 - 361,05 €

### **- Etude d'une proposition de création d'une centrale solaire sur la commune**

Monsieur Fournier expose le dossier transmis par le groupe Kronos Solar pour le projet de centrale solaire sur la commune.

Kronos Solar est une société spécialisée dans le développement de projets de centrales solaires photovoltaïques au sol. Le projet porte sur une location de 8 hectares de terrains communaux pour une durée de 20 ans afin de produire une « électricité verte ».

Le Conseil Municipal souhaite recueillir des informations complémentaires et un rendez-vous sera organisé avec un représentant de la société Kronos Solar ainsi qu'avec un concurrent direct. Monsieur Richard se charge de contacter une autre société.

### **- Point sur la situation de la Poste**

Monsieur le Maire signale à l'assemblée qu'il a rencontré en avril des responsables de la Poste. Ils lui ont assuré que la Poste de Vailly ne pouvait pas fermer sans l'accord des élus en raison des termes du Contrat de Présence Postale territoriale 2014-2016 signé entre l'Association des Maires de France, l'Etat et la Poste.

Les élus de Vailly savent que La Poste souhaiterait engager une mutualisation des activités, soit avec la commune ou l'intercommunalité dans le cadre d'une agence postale communale.

Monsieur le Maire doit prochainement rencontrer des responsables de la Poste pour leur rappeler à quel point le maintien du bureau de Poste dans les conditions actuelles est important pour le territoire.

#### **- Pont du bief**

Monsieur Fournier rappelle que des grosses pierres ont été placées à proximité du pont aux cannes afin d'interdire l'accès aux différents véhicules (voitures, camions, tracteurs, quads...) qui détérioraient le bief ainsi que les terrains alentours durant la réfection du pont de la Sauldre.

Monsieur Fournier souhaite avoir l'avis du conseil municipal quant au maintien de ces pierres, une fois les travaux du pont de la Sauldre terminés.

Après échange, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir ces pierres. Un nouvel arrêté municipal sera affiché sur place.

#### **- Tranchées au lotissement de la Marne du Pâtis**

Monsieur le Maire précise qu'il s'est entretenu avec Michel Bouchet et confirme qu'il se rendra en gendarmerie pour déposer plainte contre ce dernier, en raison des dégradations causées au lotissement de la Marne du Pâtis.

#### **- Projet de jumelage**

Monsieur Richard informe l'Assemblée que le groupe qui travaille sur le développement du jumelage avec la Roumanie souhaite proposer une réunion aux habitants afin de leur présenter le projet. Le conseil municipal accepte cette demande. Cette rencontre est prévue pour le samedi 3 décembre à la mairie. Monsieur Richard diffusera l'information dans Vailly.

#### **- Signalisation des Sanitaires**

Monsieur Carreau signale que les touristes peinent à trouver les sanitaires publics, route de Chevaize. Un panneau sera installé au niveau du panneau d'affichage pour les guider.

#### **- Travaux à l'école maternelle**

Monsieur Carreau a constaté la dangerosité des branchements électriques actuellement en place dans la classe de maternelle. Sur une multiprise, la maîtresse a banché, un réfrigérateur, un micro-ondes, un ordinateur et une imprimante.

Afin d'éviter tout accident, Monsieur Carreau propose d'installer un petit coffret de trois prises qui respectera les normes de sécurité.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

#### **- Elagage des peupliers**

Monsieur Robinet rappelle que les peupliers se trouvant à proximité du centre socio culturel deviennent dangereux et doivent être élagués. Plusieurs devis ont été demandés et après étude, c'est celui de Monsieur Francis Raffestin pour un montant de 822€ TTC qui est accepté.

#### **- Remerciements à Monsieur Baubois**

Monsieur Robinet signale que Monsieur Baubois a ressoudé quinze chaises du centre socio culturel. La municipalité le remerciera pour ce geste.

#### **- Limitation de la vitesse dans Vailly**

Monsieur Mitteau s'interroge sur l'avancée du dossier pour limiter les vitesses excessives dans Vailly. Après échanges, Monsieur Carreau se propose pour prendre contact avec les services du

Conseil Départemental du Cher et de la DDT pour demander une installation expérimentale de chicanes, routes de Villegenon, de Barlieu et de Sury-ès-Bois.

**- Arrêté de stationnement unilatéral dans la Grande Rue**

Madame Paye demande au conseil municipal de réfléchir à la réglementation concernant le stationnement dans la Grande Rue du n°47 au 61. Actuellement, le stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle est appliqué et cela pose de nombreux soucis de circulation, surtout pour les poids-lourds.

Après concertation, le conseil municipal décide de fixer de façon permanente le stationnement sur le côté pair, soit du n°34 au 44. L'arrêté municipal entrera en vigueur le 10 novembre 2016 soit, au terme de la déviation mise en place par le Conseil Départemental pour la réfection de l'ouvrage d'art.

\* \* \* \* \*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée  
à vingt-une heures quarante minutes*

\* \* \* \* \*